

COMMUNE DE REMONCOURT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Vosges

Date de convocation: L'An deux mil dix-neuf
04/10/2019 Le mercredi neuf octobre à 18h00
Date d'affichage: Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni aux lieux
11/10/2019 habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur
TACQUARD Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : Présents : les conseillers en exercice.
En exercice: 13 Messieurs POINSOT Hubert, PREVOT Michaël et PREVOT Pierre,
Présents : 9 Maires -Adjoints,
Votants: 10 Madame RATTO Francine
Messieurs BANET Jan-Louis, BRESSON Laurent, DAL MINA
Christian et THIEBAUT Pierre.

Absences excusées de Mesdames BURTE Emmanuelle, LALEVEE Sandrine et THIERY
Chantal et de Monsieur CONREUX Michel.

Procurations : Monsieur CONREUX à Monsieur PREVOT P.

Monsieur PREVOT Pierre est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°60/2019 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Approbation (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'une observation a été enregistrée sur le registre d'enquête, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2018 évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 02/09/2019 au 02/10/2019 inclus a fait l'objet d'une observation d'un particulier sur les modalités de construction d'un terrain dans le registre d'enquête.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Remoncourt portant sur :

* encadrement des possibilités d'extension des exploitations agricoles situées en zone naturelle

* augmentation des hauteurs permises en zone agricole

* suppression de l'emplacement réservé n°7

* adaptation des possibilités d'aménagement dans le secteur IAU.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Vosges Matin.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Remoncourt aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Vosges.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

**Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 09 octobre 2019
Le maire,
Bernard TACQUARD**



Annexe à la délibération n°60/2019 du 09 octobre 2019

Point n°1 : encadrement des possibilités d'extension des exploitations agricoles situées en zone naturelle

Est ajouté :

Dans l'article Na :

Article 2 – N : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 Dispositions générales :

En zone Na, sont autorisées :

- Toutes les constructions et installations agricoles utiles et nécessaires aux bâtiments d'exploitations déjà en place.
- Les extensions des constructions agricoles existantes

Article 8 – N : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les points les plus proches de deux constructions à usage agricole ne peuvent être distants de plus de 30 mètres.

Article 9 – N : emprise au sol

L'emprise au sol d'une construction agricole est limitée à 1 000 m².

Les extensions des constructions agricoles sont limitées à 30% de la surface du bâtiment au moment de l'approbation du PLU.

Article 10 – N : aspect extérieur

11.1 Dispositions générales :

En zone Na, les bâtiments d'exploitation et la maison d'habitation éventuelle devront présenter une unité pour former un corps de ferme cohérent destiné à éviter la simple juxtaposition de constructions et privilégier l'organisation des bâtiments autour d'une cour-intérieure.

11.2 Bâtiments d'exploitation :

Tous les bâtiments devront présenter soit une toiture terrasse, soit une toiture deux plans, de couleur sombre. La pente minimale des toitures sera de 20°. Les nuances de façades devront être choisies parmi les teintes dominantes de l'environnement, en excluant les couleurs vives et agressives.

Point n°2 : augmentation des hauteurs permises en zone agricole

Est ajouté :

Article 10 – A : hauteur des constructions

10.1 Bâtiments d'exploitation :

La hauteur maximale de constructions à usage agricole est limitée à 12 mètres.

Point n°3 : suppression de l'emplacement réservé n°7

Point n°4 : adaptation des possibilités d'aménagement dans le secteur IAU

Est retiré :

Article 2 – IAU : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 Conditions générales d'urbanisation :

Chaque opération doit porter sur la totalité de la superficie du secteur IAU visée. En sous-secteur IAUa, les opérations projetées au lieudit « La Corvée » et « Lalapierre » doivent porter sur une superficie minimale de 4 000 m².

2.2 Conditions particulières par secteurs :

Lorsqu'un reliquat de telles opérations a une superficie inférieure au minimum exigé, il pourra être urbanisé à condition de faire l'objet d'une seule opération couvrant la totalité des terrains de ce reliquat.

Est ajouté :

Article 2 – IAU : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 Conditions générales d'urbanisation :

Si l'aménagement n'est pas fait d'un seul tenant, il devra être envisagé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMONCOURT**



Département des Vosges

Date de convocation : **L'An deux mil quatorze**
14/08/2014 Le vendredi vingt-deux août à 20h30
Date d'affichage : Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni aux lieux
25/08/2014 habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur
TACQUARD Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : Présents : les conseillers en exercice
en exercice : 14 Messieurs POINSOT Hubert, et PREVOT Pierre
Présents : 11 Maires-Adjoints,
Votants : 13 Mesdames BURTÉ Emmanuelle, FERNANDES Chantal, LALEVEE
Sandrine,
Messieurs BANET Jan-Louis, BRESSON Laurent, CONREUX Michel,
DAL-MINA Christian, et DEMOLY Jean-Claude.

Absences excusées de Messieurs PREVOT Michaël et THIEBAUT Pierre.
Absence de Madame RATTO Francine.

Monsieur PREVOT Michaël donne procuration à Monsieur TACQUARD Bernard.
Monsieur THIEBAUT Pierre donne procuration à Monsieur PREVOT Pierre.

Monsieur CONREUX Michel est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°69/2014 **2.1 Documents d'urbanisme**
Approbation de la seconde modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-1, L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25,

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2007, 1ère révision simplifiée approuvé le 05 mai 2009, modifié le 21/01/2011, mis à jour par la demande d'une seconde modification simplifiée en date du 15 mai 2014,

Vu l'avis de mise à disposition du public,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du 21 juillet 2014 au 21 août 2014 ;

Considérant qu'aucune administration a émis d'avis défavorable,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la seconde modification du plan local d'urbanisme;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusée dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire dès :

- sa transmission à Madame la sous-Préfète de Neufchâteau si celui-ci n'a été notifié aucune modification à apporter au P.L.U
- et l'accomplissement des mesures de publicité

**Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 22 août 2014
Le Maire,
Bernard TACQUARD**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMONCOURT

Département des Vosges

Date de convocation : L'An deux mil onze
11/01/2011 Le vendredi vingt-et-un janvier, à 20h30
Date d'affichage : Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni aux lieux
25/01/2011 habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur
TACQUARD Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : Présents : les conseillers en exercice
en exercice : 14 Madame MICHEL Marie et Messieurs POINSOT Hubert et MIGUET
Présents : 11 Pascal, Maires-Adjointes
Votants : 14 Mesdames POINSOT Christine et THOMAS Odile
Messieurs BANET Jan-Louis, CONREUX Michel, PERQUIN Thierry,
PREVOT Michaël, ROLLOT Gaëtan

Absences excusées de Messieurs DEMOLY Jean-Claude, PHILIPPE Bernard et THIEBAUT Pierre
Monsieur DEMOLY Jean-Claude donne procuration à Monsieur BANET Jan-Louis
Monsieur PHILIPPE Bernard donne procuration à Monsieur CONREUX Michel
Monsieur THIEBAUT Pierre donne procuration à Monsieur PREVOT Michaël

Monsieur CONREUX Michel est nommé secrétaire de séance.

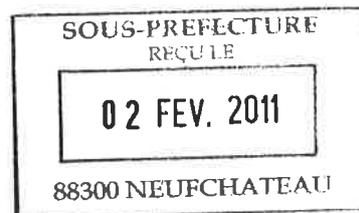
Délibération n°2/2011 **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 06 août 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à une modification simplifiée du P.L.U. afin de supprimer l'emplacement réservé n°1. La période de consultation du dossier s'est étendue du 29 novembre 2010 au 29 décembre 2010, et aucune remarque n'a été portée sur le registre destiné aux remarques du public. Monsieur le Maire précise également qu'aucune administration n'a émis d'avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de supprimer l'emplacement réservé n°1 du P.L.U.. Cette parcelle pourra accueillir une aire de jeux, un élargissement de voirie et la création de deux parcelles à bâtir.

Donne pouvoir au Maire.

Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 21 janvier 2011
Le Maire,
Bernard TACQUARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction
régionale des
affaires
culturelles de
Lorraine

Service
territorial
de l'architecture
et du patrimoine

Epinal le 26 novembre 2010

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Maire de REMONCOURT

60 place de la Mairie

88800 REMONCOURT

Affaire suivi par :

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

DL/PC/190519

Pièces jointes :

Poste 14

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 15 novembre 2010, un dossier de projet de modification simplifiée de votre PLU.

Le projet de modification simplifiée est situé en abord de l'église qui est liée au Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques (Articles L621-31, L621-32, L621-33) et au Code de l'Environnement (Articles L.341-1 à L.342-1)

Après étude attentive de ce document, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière sur :

- la suppression de l'emplacement réservé n°1
- la suppression de l'aire de jeux parcelle 49 pour la création du parking
- le déplacement de l'aire de jeux vers le lotissement
- l'élargissement de la voirie
- la création sur la parcelle 49 de deux nouvelles parcelles à destination de terrain constructibles

Par contre, les nouvelles constructions devront s'aligner sur l'existant par rapport à la voirie élargie.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Denis LEFOR
Architecte des Bâtiments de France
Chef du service territorial de l'architecture
et du patrimoine

45 bis rue de Nancy 88026 EPINAL

Téléphone : 03 29 29 25 80

Télécopie : 03 29 82 95 41

Adresse fonctionnelle : sdap.vosges@culture.gouv.fr Site internet : www.culture.gouv.fr

Le Président du Conseil Régional de Lorraine
Sénateur de la Moselle

Metz, le

13 DEC. 2010

Pôle Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Jean SALQUE

Tél : 03 87 33 67 78

Fax : 03 87 33 60 88

Email : jean.salque@lorraine.eu

Monsieur Bernard TACQUARD
Maire
Mairie
60 Place de la Mairie
88800 REMONCOURT

Objet : Notification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant porter à la connaissance du public

Monsieur le Maire,

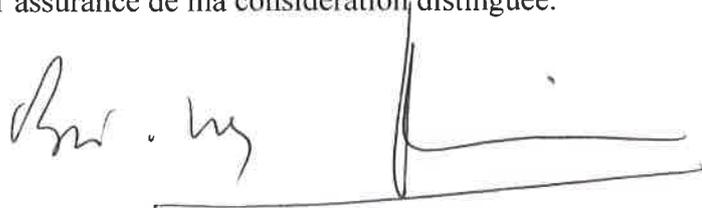
J'accuse réception du courrier en date du 15 novembre dernier par lequel vous avez bien voulu notifier, conformément aux prescriptions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU suite à la délibération de votre conseil municipal du 26 août 2010.

J'ai bien noté que ce projet de modification est motivé par le souhait de supprimer un emplacement réservé afin de créer un terrain constructible et une aire de jeux.

Je tiens à vous indiquer que les documents que vous m'avez transmis n'appellent aucune observation particulière de ma part.

Je vous remercie par avance de bien vouloir rendre destinataire le Conseil Régional de Lorraine des comptes rendus des diverses réunions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Pierre MASSERET

Service Forêt n° 313/2010 – JMF/MV.

Site d'Épinal
La Colombière
4 rue Andre Vitu
88000 Épinal
Tél. : 03 29 69 66 96
Fax : 03 29 33 03 40
Mél : ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

Monsieur le Maire

60 place de la Mairie

88800 REMONCOURT

EPINAL, le 2 décembre 2010.

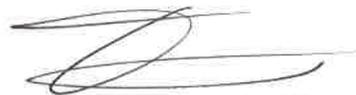
OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire,

En réponse à la notification en date du 15 novembre dernier, je vous précise que la modification citée en objet n'appelle aucune objection de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Forêt,



Jean-Marc FALISZEK.



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ
Unité Nord-est -Site de COLMAR
12, Avenue de la Foire aux Vins - B.P. 81233 - 68012 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 20 16 80 - Fax : 03 89 20 16 89

Mairie
60, Place de la Mairie
88800 REMONCOURT

Affaire suivie par Gérard Meyer
03 89 20 16 80
Réf : GM 174/10

Colmar, le 15 décembre 2010

Monsieur le Maire,

En date du 15 novembre 2010, vous nous avez adressé le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Remoncourt.

Remoncourt est incluse dans les aires géographiques des AOC Miel de sapin des Vosges et Munster ou Munster-Geromé.

La commune est, en outre, incluse dans l'aire géographique de l'AOR Mirabelle de Lorraine.

Enfin, Remoncourt est concernée par les productions suivantes, bénéficiant d'une IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Crème fraîche fluide d'Alsace
- Pâtes d'Alsace
- Volailles d'Alsace
- Miels d'Alsace

Les modifications prévues sur le PLU ne sont pas de nature à générer des nuisances qui pourraient affecter ces différentes productions. Par conséquent, l'INAO ne s'oppose pas au projet tel que présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

L'Ingénieur Délimitation et Protection des terroirs

Edith TOULEMONDE LE NY



PREFECTURE DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Parc Economique du Saut-le-Cerf
4 avenue du Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL Cedex 09

Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

Téléphone : 03.29.68.49.28
Télécopie : 03.29.68.48.68
Mél. ddcsp@vosges.gouv.fr

Courrier départ n° FR/NF/10-391
Affaire suivie par : F. ROSENTHAL

Monsieur le Maire de REMONCOURT

Mairie

60 place de la Mairie

88800 REMONCOURT

Objet : Modification simplifiée de votre Plan Local
d'Urbanisme



Épinal, le 17 décembre 2010

Référence : Votre envoi du 15 novembre 2010

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu m'informer du projet de modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet n'appelle aucune remarque particulière de la part du service d'inspection des installations classées d'élevage suivies par la DDCSPP.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Chef du Pôle Protection des Populations
L'Adjoint au Chef d'Unité Productions Animales et Environnement,

Marc JAMMET



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ
Unité Nord-est -Site de COLMAR
12, Avenue de la Foire aux Vins - B.P. 81233 - 68012 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 20 16 80 - Fax : 03 89 20 16 89

Mairie
60, Place de la Mairie
88800 REMONCOURT

Affaire suivie par Gérard Meyer
03 89 20 16 80
Réf : GM 174/10

Colmar, le 15 décembre 2010

Monsieur le Maire,

En date du 15 novembre 2010, vous nous avez adressé le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Remoncourt.

Remoncourt est incluse dans les aires géographiques des AOC Miel de sapin des Vosges et Munster ou Munster-Geromé.

La commune est, en outre, incluse dans l'aire géographique de l'AOR Mirabelle de lorraine.

Enfin, Remoncourt est concernée par les productions suivantes, bénéficiant d'une IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Crème fraîche fluide d'Alsace
- Pâtes d'Alsace
- Volailles d'Alsace
- Miels d'Alsace

Les modifications prévues sur le PLU ne sont pas de nature à générer des nuisances qui pourraient affecter ces différentes productions. Par conséquent, l'INAO ne s'oppose pas au projet tel que présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

L'Ingénieur Délimitation et Protection des terroirs

Edith TOULEMONDE LE NY

Remoncourt, le 12 novembre 2010

COMMUNE DE REMONCOURT

MODIFICATION DU PLU

SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

La commune de Remoncourt souhaite supprimer l'emplacement réservé n°1 situé dans la section AB n°39, zone Ub du PLU.

Il a été prévu sur cette emplacement de créer un parking, une place, un sentier piétonnier et l'élargissement de la voirie.

Après réflexion sur l'aménagement global et son coût de réalisation, nous pensons que cet endroit trop éloigné du centre du village où se trouvent les commerces (épicerie, coiffeur) et professions libérales (médecin, pharmacie), la création d'une place et d'un parking ne nous semble pas justifier.

Il nous semble judicieux d'occuper la parcelle de la façon suivante : .

D'abord nous souhaiterions y implanter une aire de jeux. Non seulement elle pourrait être utilisée par les jeunes enfants du lotissement le Brueil juxtant la parcelle mais cela nous permettrait de supprimer l'aire de jeux peu fréquentée près de la bibliothèque municipale afin d'y créer un parking. En effet, la rue du 13 septembre étant étroite, et ne disposant pas de parking, les voitures garées sur les trottoirs aux alentours de notre établissement réduisent la portion de route.

Ensuite, nous souhaitons pouvoir, comme il l'a déjà été mentionné dans l'emplacement réservé, agrandir la voirie au carrefour de la rue du Tahon/rue du 13 septembre et de la Grande Ruelle afin d'avoir une meilleure visibilité et condition de sécurité.

Enfin, nous souhaitons créer deux parcelles de terrain à bâtir. Notre commune a souvent des demandes pour construire des pavillons individuelles, et ce terrain se trouvant dans le prolongement du lotissement le Breuil, les futures maisons s'inséreront parfaitement dans ce cadre environnemental.

Ce sont pour toutes ces raisons que nous demandons la suppression de l'emplacement réservée n°1.

Le Maire,
Bernard TACQUARD



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMONCOURT**

Département des Vosges

Date de convocation :
30/07/2010

L'An deux mil dix

Le vendredi six août, à 20h30

Date d'affichage :
27/08/2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni aux lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur TACQUARD Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Présents : les conseillers en exercice
Madame MICHEL Marie et Monsieur MIGUET Pascal,
Maires-Adjointes
Mesdames BAYARD Pascale et POINSOT Christine
Messieurs BANET Jan-Louis, CONREUX Michel, DEMOLY Jean-Claude,
PREVOT Michaël, et THIEBAUT Pierre

Absences excusées de Messieurs PERQUIN Thierry, PHILIPPE Bernard, POINSOT Hubert, ROLLOT Gaëtan et de Madame THOMAS Odile.

Procurations : Monsieur PHILIPPE Bernard à Monsieur PREVOT Michaël
Madame THOMAS Odile à Monsieur TACQUARD Bernard

Monsieur MIGUET Pascal est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°60/2010 **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1**

Le Conseil Municipal,

- VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plan Locaux d'Urbanisme (PLU),
- Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
- Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et son décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2004,

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de supprimer l'emplacement réservée n°1 permettant de créer du terrain constructible, tout en conservant le projet de création d'une aire de jeux et l'élargissement de la route.

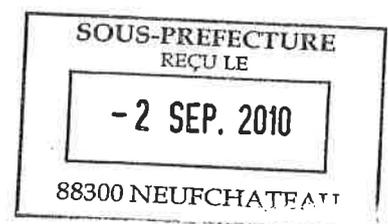
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Donne pouvoir au Maire.

Dépenses à l'article 202 du BP 2010.

Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 06 août 2010
Le Maire,
Bernard TACQUARD





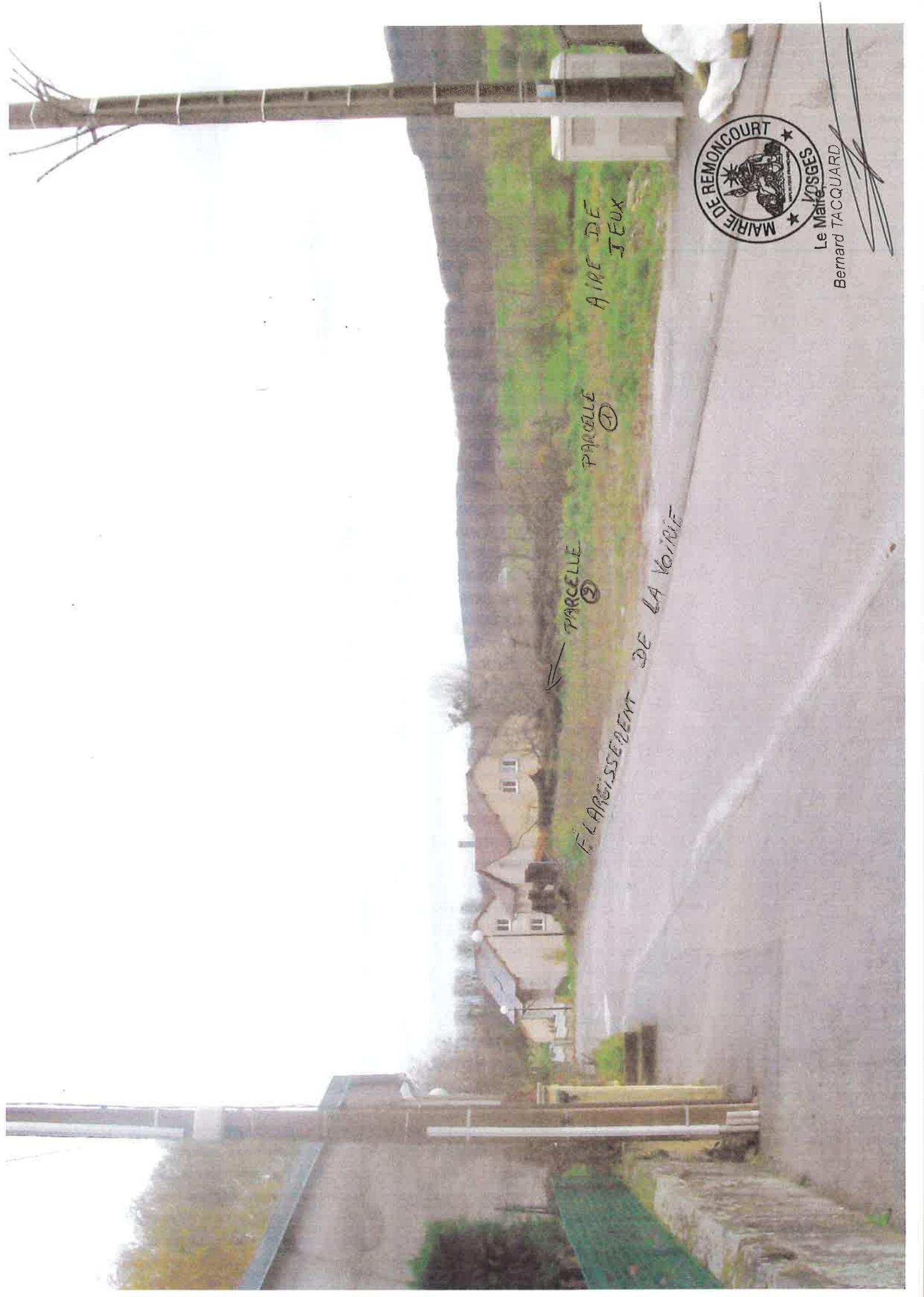
Le Maire
Bernard TACQUARD

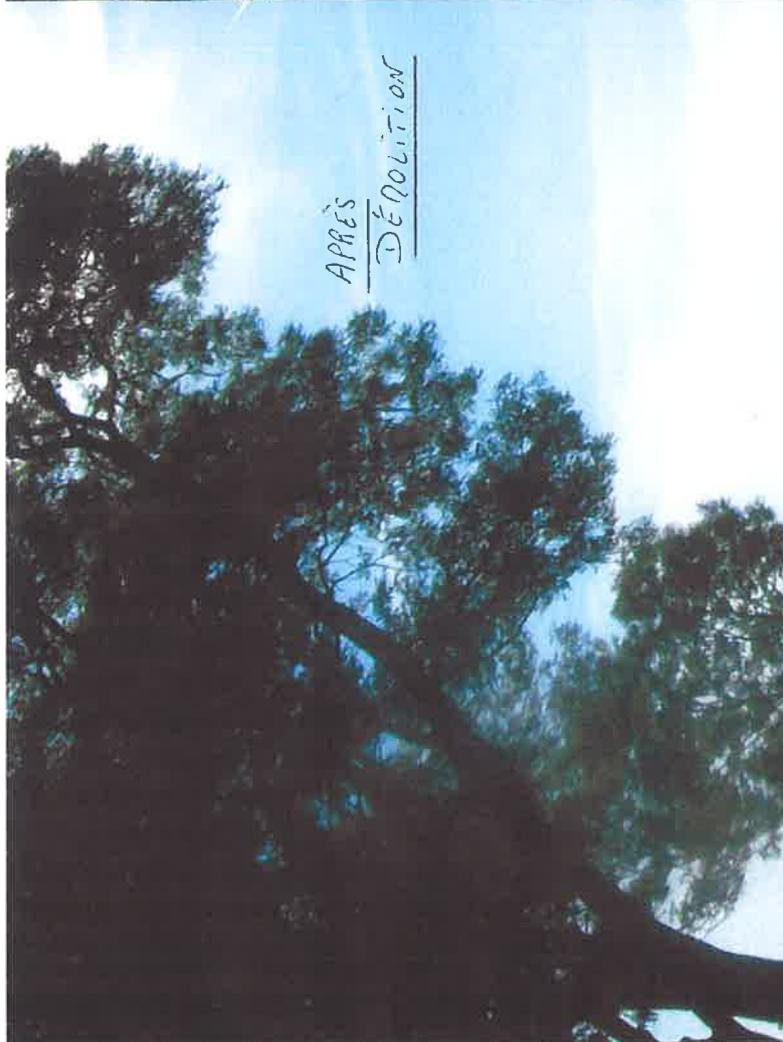
AIRE DE JEUX

PARCELLE ①

← PARCELLE ②

ÉCLAIRISSEMENT DE LA VOIRIE





APRÈS
DÉMOLITION



AVANT
DÉMOLITION



Le Maire
Bernard FALGOUYERS

AIRE
DE JEUX

PARCELLE
②

PARCELLE
①

ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE

b

Uach

Ub

Uaa

IAUL

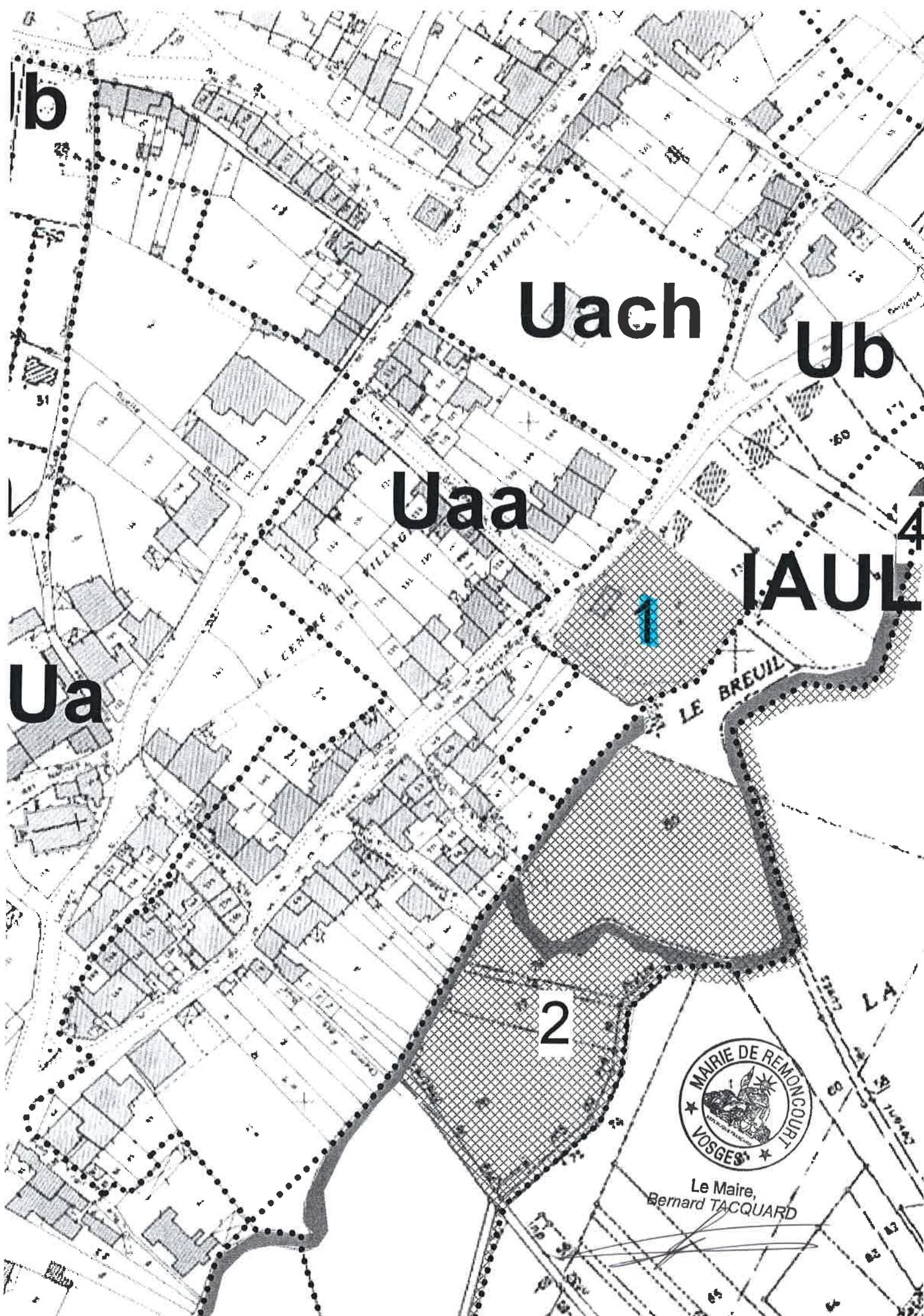
Ua

LE BREUIL

2



Le Maire,
Bernard TACQUARD



DEPARTEMENT

(88)

COMMUNE

COM-385

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: AB, Feuille 01



Le présent extrait est :



ETAT ACTUEL

le 15/11/2010
Signature

Le Maire,
Bernard TACQUARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMONCOURT

Sous-PREFECTURE
REÇU LE

22 NOV. 2007

88300 NEUFCHATEAU

Département des Vosges

Date de Convocation : L'An deux mil sept
09/11/2007 Le vendredi 16 novembre à 20h30
Date d'affichage : Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni aux lieux
20/11/2007 habituels de ses séances, sous la Présidence de Monsieur
COLLOT Raymond, Maire.

Nombre de Conseillers : Présents : Les Conseillers en exercice
En exercice : 15 Messieurs PHILLIPE Bernard et ORBINOT Roland, Adjoints
Présents : 12 Mesdames MICHEL Marie et THOMAS Odile
Votants : 14 Messieurs DEMOLY Jean-Claude, GUYOT Frédéric
LEMARQUIS Daniel, MIGUET Pascal, POINSOT Hubert,
PREVOT Pierre, et THIEBAUT Pierre

Absences de Madame LELOUP Dominique et de Messieurs MAROULIER Marcel et RIONDE Gérard

Monsieur MAROULIER Marcel donne procuration à Monsieur ORBINOT Roland
Monsieur RIONDE Gérard donne procuration à Monsieur PHILIPPE Bernard

Monsieur GUYOT Frédéric a été élu secrétaire de séance

Délibération n°85/2007 **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2007 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°22 en date du 30 juillet 2007 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

A la question « Approuvez-vous le PLU tel qu'il est présenté ? » le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat est le suivant :

POUR : 6 COLLOT, LEMARQUIS, MAROULIER (par procuration),
PHILIPPE, ORBINOT, RIONDE (par procuration)
ABSTENTIONS : 2 THIEBAUT, THOMAS
CONTRE : 6 DEMOLY, GUYOT, MICHEL, MIGUET, PREVOT,
POINSOT

Monsieur COLLOT Raymond, Maire ayant voté pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme à la majorité des votants.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modification

Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 20 novembre 2007
Le Maire,
Raymond COLLOT

